

RÈGLEMENT OFFICIEL DU PROGRAMME MON MVP DE LA LNH^{MD} 2022

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'Augmente PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LES GAGNANTS DOIVENT RÉPONDRE À LA NOTIFICATION AU (OU À LA) GAGNANT(E) ET REMPLIR ET SIGNER UNE RENONCIATION ET UNE ENTENTE D'ACCEPTATION DE PRIX (DANS LES PRÉSENTES, LA « RENONCIATION ») ET TOUT AUTRE DOCUMENT JURIDIQUE DANS LES DÉLAIS REQUIS PAR LE COMMANDITAIRE, FAUTE DE QUOI LES PRIX PEUVENT ÊTRE ANNULÉS (À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE). TOUS LES TERMES DÉFINIS DANS LA RENONCIATION SONT LES MÊMES QUE CEUX DÉFINIS DANS LE RÈGLEMENT. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, QUI EST DÉFINI CI-DESSOUS, VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT RÈGLEMENT, QUI CONSTITUE UN CONTRAT; LISEZ-LE ATTENTIVEMENT AVANT DE PARTICIPER À CE CONCOURS. CE CONCOURS EXCLUT EXPRESSÉMENT LE RHODE ISLAND ET PORTO RICO. SANS LIMITATION, CE CONTRAT COMPREND DES INDEMNITÉS AU COMMANDITAIRE DE VOTRE PART ET UNE LIMITATION DE VOS DROITS ET RECOURS.

1. NOM DU CONCOURS

CONCOURS DU PROGRAMME MON MVP DE LA LNH^{MD} 2022 (dans les présentes, le « concours »).

2. APERÇU DU CONCOURS

Le concours est un programme de la LNH^{MD} qui met en lumière et récompense les partisans les plus passionnés et les plus dévoués de diverses équipes de la LNH^{MD} en leur décernant le titre de « personne la plus utile » (dans les présentes, le « MVP »). Un MVP est défini comme une personne qui a exercé une influence positive sur l'expérience des autres partisans avec l'une des équipes de la LNH^{MD}, comme une personne qui encourage la foule avec son équipement unique ou sa danse de célébration de but, ou un(e) collectionneur(euse) dont la maison est remplie de souvenirs et de cartes de l'équipe. Tous les participants (tels que définis ci-dessous) doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans ou avoir atteint l'âge de la majorité dans leur territoire de résidence (s'ils sont résidents légaux des États-Unis) ou avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au Canada (s'ils sont résidents légaux du Canada), comme défini dans l'article 5 ci-dessous.

3. COMMANDITAIRE

Ce concours est commandité par The Upper Deck Company, située au 5830 El Camino Real, Carlsbad (Californie) 92008 (dans les présentes, « UDC » ou le « commanditaire »).

4. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours débute le 17 octobre 2022 à midi, heure normale du Pacifique (dans les présentes, « HP ») et se termine le 14 décembre 2022 à midi, HP (dans les présentes, la « période du concours »). Pour plus d'informations, veuillez consulter les détails du concours sur le site www.upperdeck.com/mymvp (dans les présentes, le « site Web »).

5. ADMISSIBILITÉ

a. Qui peut participer : le concours est ouvert et offert uniquement aux personnes physiques qui sont des résidents légaux (a) des cinquante (50) États-Unis d'Amérique (dans les présentes, les « É.-U. »), y compris Washington D.C., mais à l'exclusion du Rhode Island et de Porto Rico, et qui ont au moins dix-huit (18) ans ou l'âge de la majorité dans l'État dans lequel ils résident au moment de la participation aux É.-U.; et (b) des provinces et territoires du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les dirigeants, administrateurs, employés, représentants et agents de UDC, de ses sociétés affiliées et des tiers concédants de licence de UDC, y compris, notamment, l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey, la Ligue nationale de hockey (dans les présentes, la « LNH »), NHL Enterprises, L.P. et ses entités apparentées, les équipes de la LNH^{MD} (collectivement dans les présentes, les « parties de la LNH »), l'Association des anciens joueurs de la Ligue nationale de hockey, la Ligue américaine de hockey, l'Association des joueurs de hockey professionnel, la Ligue canadienne de hockey, l'Euroleague, Hockey Canada, la National Basketball Association, la National Basketball Players' Association, Think450, la Ligue canadienne de football, l'Association des joueurs de la Ligue canadienne de football, l'Université de la Caroline du Nord, le Temple de la renommée du hockey,

20th Century, Marvel, Disney, Pressman, Miramax, All-Elite Wrestling, Blizzard, The Overwatch League (collectivement dans les présentes, les « concédants »), les distributeurs et détaillants tiers autorisés, toute autre personne ou entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration, le jugement ou l'exécution du concours, ainsi que leurs familles immédiates respectives (c. à d., un parent, un enfant, un frère ou une sœur ou un(e) conjoint(e)) et/ou les membres de leur ménage (qu'ils aient un lien de parenté ou non) ne sont pas autorisés à participer ou à gagner. Nul là où le droit l'interdit.

b. Admissibilité des participants : afin de pouvoir participer au concours, tous les participants doivent : (1) lire et accepter le présent règlement et la politique de confidentialité; (2) signer et soumettre la renonciation que le commanditaire enverra par courriel au (ou à la) participant(e) conformément à l'article 8(b) du présent document; et (3) soumettre une participation acceptable comme défini dans le présent document. Toutes les participations doivent être rédigées en anglais, convenables à une présentation dans un forum public et conformes à la politique de confidentialité. UDC n'acceptera aucune participation qui, selon UDC, à son entière discrétion, contient ou fait référence à une activité ou un comportement harcelant, discriminatoire, offensant, controversé, obscène, inapproprié ou illégal.

c. Limites de participation : limite d'une (1) participation par participant(e); les participations en double d'un(e) participant(e) seront disqualifiées et supprimées. Les participations et leur contenu peuvent être affichés publiquement sur le site Web à l'entière discrétion du commanditaire. Les participations doivent être reçues par le commanditaire pendant la période de participation (telle que définie ci-dessous) pour être prises en compte dans le cadre du concours. La preuve d'une participation (telle qu'une version copiée, imprimée ou enregistrée d'un message ou d'un écran de remerciement ou de confirmation ou une confirmation de livraison par un transporteur public) ne constitue pas une preuve de la réception ou de l'acceptation réelle d'une participation à ce concours. Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participants admissibles, en plus des critères énoncés à l'article 9 des présentes pour la participation.

Les participations ne peuvent pas, comme déterminé par le commanditaire à son entière discrétion : (1) contenir ou représenter une propriété intellectuelle, une marque de commerce, un nom de marque, un slogan, un logo, une publicité, un emplacement commercial identifiable, un blasphème, une déclaration religieuse ou un contenu offensant ou négatif de tiers, à l'exception des marques de commerce et des noms des équipes de la LNH^{MD}; (2) représenter ou décrire toute activité dangereuse, nuisible ou illégale ou violer toute loi ou réglementation fédérale, étatique, provinciale, territoriale ou locale; (3) inclure du contenu qui soit faux, frauduleux, trompeur, fallacieux, diffamatoire, commercialement diffamatoire, dérogatoire, menaçant, calomnieux, dénigrant, illégalement harcelant, profane, obscène, pornographique, haineux, indécent, inapproprié ou injurieux pour tout tiers, y compris les renoncataires (tels que définis ci-dessous); (4) suggérer une utilisation inappropriée, illégale ou dangereuse de tout produit ou service, y compris ceux du commanditaire; (5) enfreindre, détourner ou violer tout droit d'un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, un droit d'auteur, une marque de commerce, une présentation commerciale, un secret commercial ou un droit à la vie privée ou à la publicité; (6) usurper l'identité d'une autre personne ou d'une autre entité, ou présenter de manière inexacte son affiliation avec une autre personne ou entité en rapport avec sa participation; (7) harceler, intimider ou traquer les autres participants au concours; ou (8) avoir été soumises à tout autre concours, promotion ou compétition.

6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En participant à ce concours, les participants acceptent de respecter et d'être contraints par le présent règlement officiel du concours du programme Mon MVP de la LNH^{MD} 2022 (le « règlement ») et les décisions du commanditaire, qui sont définitives et contraignantes pour toutes les questions relatives au concours. L'admissibilité du (ou de la) participant(e) à gagner un prix (tel que défini ci-dessous) est subordonnée au respect de toutes les exigences énoncées dans les présentes.

7. CONFORMITÉ PROPRE AUX DIFFÉRENTES PLATEFORMES

En participant à ce concours, le (ou la) participant(e) accepte de se conformer à toutes les lois applicables et aux conditions d'utilisation et à la politique de confidentialité de chaque plateforme, y compris, mais sans s'y limiter,

aux conditions ci-dessous. Facebook, Instagram, Twitter et YouTube sont collectivement désignées par le terme « plateformes » dans les présentes.

a. Facebook et Instagram : le (ou la) participant(e) dégage Facebook, Instagram et ses sociétés affiliées de toute responsabilité liée au concours et au prix. Le (ou la) participant(e) reconnaît que le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé, administré par, ou associé à Facebook ou Instagram.

b. Twitter : le (ou la) participant(e) n'utilisera pas plusieurs comptes pour participer au concours et ne publiera pas de tweet en double ou proche d'être en double en vue de participer au concours.

c. YouTube : le (ou la) participant(e) accepte de se conformer aux conditions d'utilisation et au règlement de la communauté de YouTube.

8. COMMENT PARTICIPER

a. Conditions à la participation : un(e) « participant(e) » est défini(e) comme une personne physique qui remplit les conditions d'admissibilité énoncées à l'article 5 du présent règlement et qui soumet une participation pendant la période de participation conformément au présent règlement. À partir du lundi 17 octobre 2022 à midi, HNP, jusqu'au 7 novembre 2022 à midi, HNP (la « période de participation »), un(e) participant(e) peut soumettre une participation sur le site Web en indiquant (a) l'initiale de son prénom et de son nom de famille; (b) l'adresse courriel du (ou de la) participant(e); (c) son équipe préférée de la LNH^{MD}; (d) une taille de chandail allant d'adulte petit à adulte TTTG; et (e) une déclaration écrite composée d'un minimum de soixante-quinze (75) mots et d'un maximum de cent cinquante (150) mots expliquant pourquoi le (ou la) participant(e) devrait être considéré(e) comme le MVP (la « déclaration ») (collectivement dans les présentes, la « participation »). Le (ou la) participant(e) déclare et garantit que les informations qu'il fournit sur la participation sont vraies et correctes, que la déclaration est son œuvre originale, créée uniquement par le (ou la) participant(e) et pour laquelle celui/celle-ci possède tous les droits, titres et intérêts nécessaires, y compris les droits d'auteur, et que la déclaration est conforme aux limitations énoncées à l'article 5(c) des présentes. En outre, le (ou la) participant(e) doit (f) lire et accepter le règlement et la politique de confidentialité, qui sont incorporés et mis en référence dans les présentes; et (g) remplir et soumettre à UDC la renonciation que le commanditaire enverra par courriel au (ou à la) participant(e) conformément à l'article 8(b) des présentes. En soumettant une participation, le (ou la) participant(e) reconnaît, comprend et accepte le présent règlement et la politique de confidentialité.

b. Renonciation : UDC enverra le courriel contenant la renonciation aux participants qui remplissent les conditions de participation des présentes dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la participation à l'adresse courriel suivante : mymvp@upperdeck.com. Le (ou la) participant(e) dispose de quarante-huit (48) heures à compter de la réception pour remplir et renvoyer la renonciation à UDC par courriel à l'adresse mymvp@upperdeck.com. La renonciation peut demander les informations personnelles du (ou de la) participant(e), y compris, mais sans s'y limiter (a) l'initiale du prénom et du nom de famille; (b) l'adresse courriel; (c) l'adresse postale; et (d) la date de naissance. En outre, la renonciation demande aussi aux participants de soumettre un minimum d'une (1) et un maximum de cinq (5) images au format JPEG d'une taille maximale de deux (2) mégaoctets (dans les présentes, « Mo ») représentant le (ou la) participant(e) dans son équipement LNH^{MD} de son équipe préférée de la LNH^{MD} (les « images »). Le (ou la) participant(e) doit être le (ou la) seul(e) propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs au droit d'auteur des images à tout moment quand les images sont fournies à UDC et utilisées par celle-ci. UDC n'accepte aucune image contenant des activités offensantes, controversées, obscènes, inappropriées ou illégales ou un titre douteux, et se réserve le droit de refuser toute image pour quelque raison que ce soit, à l'entière discrétion de UDC. Les images ne doivent pas comporter de logos ou de marques de tiers, à l'exception des marques et des noms des équipes de la LNH^{MD}. Le (ou la) participant(e) reconnaît et accepte que UDC peut modifier toute image afin d'en retirer tout logo, marque de commerce, indice ou propriété intellectuelle d'un tiers non autorisé, sans préavis ni approbation du (ou de la) participant(e). Pour plus d'informations sur la manière dont UDC stocke et utilise les informations personnelles, veuillez vous reporter à la politique de confidentialité.

c. Disqualification d'une participation : le fait de ne pas remplir une partie de ces conditions de participation ou toute violation du présent règlement, telle que déterminée par le commanditaire à son entière discrétion, disqualifie automatiquement le (ou la) participant(e) du concours. Les participations peuvent ne pas faire l'objet d'un accusé de réception et peuvent être détruites et/ou supprimées. Les participations, commentaires ou votes

falsifiés, altérés, déformés ou générés par macro-instruction, robot ou par tout autre moyen automatisé ne seront pas acceptés et seront nuls. Les participations effectuées par toute autre personne ou entité, et/ou provenant de tout autre site Web ou adresse courriel, y compris, mais sans s'y limiter, les sites commerciaux de notification de concours ou d'inscription à un concours et/ou les sites de service de participation, seront considérées comme non valables et disqualifiées de ce concours. Toute tentative de soumission d'une participation dépassant la limite fixée par le présent règlement ou violant le présent règlement en utilisant des coordonnées multiples ou fausses ou autre pourra être disqualifiée.

9. PROCÉDURE DE CONCOURS

a. Sélection du panel : quarante-huit (48) heures après l'expiration de la période de participation, le commanditaire crée un panel interne de cinq (5) employés qualifiés et impartiaux de UDC, à l'entière discrétion de UDC, pour examiner toutes les participations conformes au présent règlement (le « panel »). Le panel examine les participations et sélectionnera jusqu'à cinq (5) participants qui deviendront des candidats MVP (les « candidats ») pour chaque équipe de la LNH^{MD} en fonction des critères suivants sur la base de ce qui est présenté dans l'inscription et à l'entière discrétion du commanditaire : (a) les mentions en tant que « personne la plus utile », telle que décrite à l'article 2 des présentes; (b) l'influence positive du (ou de la) participant(e) sur l'équipe de la LNH^{MD} et la communauté de partisans; (c) l'originalité et le caractère unique de la participation; (d) une déclaration convaincante; et (e) la quantité d'esprit d'équipe. La décision du panel est définitive quant à toutes les questions concernant le concours ou s'y rapportant. Si un panéliste du panel connaît personnellement un(e) participant(e), il est disqualifié(e) et remplacé(e) par un(e) autre panéliste qualifié(e), à l'entière discrétion de UDC. Le 18 novembre 2022, à midi (HP), le panel annonce les candidats sur le compte Twitter de UDC « @UpperDeckHockey » (dans les présentes, le « compte Twitter »).

b. Première période de vote : à partir du 18 novembre 2022 à midi (HP), jusqu'au 29 novembre 2022 à midi (HP) (dans les présentes, la « première période de vote »), les personnes qui possèdent un compte Twitter actif et valide (les « électeurs ») peuvent voter sur le compte Twitter pour leur candidat(e) préféré(e) pour chaque équipe de la LNH^{MD} en sélectionnant le bouton « J'aime » à côté du nom du (ou de la) candidat(e) concerné(e). Chaque mention « J'aime » sur le compte Twitter équivaut à un (1) vote pour le (ou la) candidat(e) respectif(tive) de chaque équipe de la LNH^{MD}. Chaque électeur(trice) ne peut exprimer qu'un (1) seul vote pendant la première période de vote. Les votes falsifiés, altérés, déformés ou générés par macro-instruction, par robot ou par tout autre moyen automatisé ne sont pas acceptés et sont nuls. À la fin de la première période de vote, pour chaque équipe de la LNH^{MD} qui est représentée, le (ou la) candidat(e) ayant obtenu le plus grand nombre de mentions « J'aime » est considéré(e) comme le (ou la) gagnant(e) de la première place (dans les présentes, le (ou la) « gagnant(e) de la première place »), le (ou la) candidat(e) ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de mentions « J'aime » est considéré(e) comme le (ou la) gagnant(e) de la deuxième place (dans les présentes, le (ou la) « gagnant(e) de la deuxième place ») et le (ou la) candidat(e) ayant obtenu le troisième plus grand nombre de mentions « J'aime » est considéré(e) comme le (ou la) gagnant(e) de la troisième place (dans les présentes, le (ou la) « gagnant(e) de la troisième place ») et collectivement dans les présentes, les « gagnants »). Le commanditaire annonce les noms des gagnants le 30 novembre 2022 à midi, HNP, sur le compte Twitter.

c. Deuxième période de vote : à partir du 2 décembre 2022 à midi (HP), jusqu'au 12 décembre 2022 à midi (HP) (dans les présentes, la « deuxième période de vote »), les électeurs peuvent voter sur le compte Twitter pour leur gagnant préféré en sélectionnant le bouton « J'aime » à côté du nom du (ou de la) gagnant(e) respectif(tive). Chaque mention « J'aime » sur le compte Twitter équivaut à un (1) vote pour le (ou la) gagnant(e) respectif(tive) de la première place. Chaque électeur(trice) ne peut exprimer qu'un (1) seul vote pendant la deuxième période de vote. Les votes falsifiés, altérés, déformés ou générés par macro-instruction, par robot ou par tout autre moyen automatisé ne sont pas acceptés et sont nuls. À la fin de la deuxième période de vote, le (ou la) gagnant(e) de la première place ayant obtenu le plus grand nombre de mentions « J'aime » est considéré(e) comme le (ou la) finaliste de la première place (dans les présentes, le « finaliste de la première place »), le (ou la) gagnant(e) de la première place ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de mentions « J'aime » est considéré(e) comme le (ou la) finaliste de la deuxième place (dans les présentes, le (ou la) « finaliste de la deuxième place ») et le (ou la) gagnant(e) de la première place ayant obtenu le troisième plus grand nombre de mentions « J'aime » est considéré(e) comme le (ou la) finaliste de la troisième place (dans les présentes, le (ou la) « finaliste de la

troisième place ») (collectivement dans les présentes, les « finalistes »). En cas d'égalité, les finalistes sont sélectionnés par le panel, à son entière discrétion. UDC annonce les finalistes sur son compte Twitter le 14 décembre 2022 à midi (HP).

10. SÉLECTION DU MVP ULTIME

Après la fin de la deuxième période de vote, le panel sélectionne une (1) personne parmi les finalistes pour qu'elle soit aussi consacrée comme le MVP ultime (dans les présentes, « le MVP ultime ») en fonction (a) des qualifications en tant que « personne la plus utile », telles que décrites à l'article 2; (b) de l'influence positive sur l'équipe et la communauté des partisans de la LNH^{MD}; (c) de l'originalité et du caractère unique de l'histoire; (d) de l'avantage de partager l'histoire du MVP ultime avec la communauté internationale des partisans de la LNH^{MD}; et (e) du plus grand nombre de votes reçus au cours de la deuxième période de vote. UDC annonce le nom du MVP ultime sur son compte Twitter le 14 décembre 2022 à midi (HP) quand les finalistes sont annoncés.

11. PRIX

a. Prix disponibles : les prix varient en fonction du type de gagnant(e). Il y a un total maximum de quatre-vingt-dix-sept (97) prix disponibles pour ce concours et ceux-ci varient en fonction du nombre de participants. Les prix comprennent : (a) un (1) grand prix MVP décerné au MVP ultime (dans les présentes, le « grand prix »); (b) trente-deux (32) prix de première place décernés aux gagnants de la première place (dans les présentes, le « prix de première place »); (c) trente-deux (32) prix de deuxième place décernés aux gagnants de la deuxième place (dans les présentes, le « prix de deuxième place »); et (d) trente-deux (32) prix de troisième place décernés aux gagnants de la troisième place (dans les présentes, le « prix de troisième place »). Le grand prix, le prix de première place, le prix de deuxième place et le prix de troisième place sont désignés individuellement par les formulations « le/du prix » et collectivement par les formulations « les/des prix ». Le MVP ultime, les gagnants de la première place, les gagnants de la deuxième place et les gagnants de la troisième place sont collectivement désignés dans les présentes comme les « gagnants du prix ».

i. Grand prix : le grand prix a une valeur estimée à trois mille dollars américains (3000 \$US) et est composé des éléments suivants : (1) une (1) carte à collectionner officielle de UDC représentant le MVP ultime insérée dans le produit de cartes à collectionner MVP de la LNH^{MD} 2023-2024 de UDC (dans les présentes, la « carte à collectionner »); (2) deux (2) billets pour les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley^{MD} 2022-2023 (dans les présentes, les « Séries éliminatoires de la Coupe Stanley ») pour une date déterminée par le commanditaire; (3) une (1) chambre d'hôtel pour une (1) personne pour une (1) nuit d'hôtel dans un hôtel choisi par le commanditaire près des Séries éliminatoires de la Coupe Stanley; (4) un (1) bon de voyage d'une valeur de cinq cents dollars américains (500 \$US) payable par chèque; (5) un (1) bagage à main; (6) une (1) étiquette de bagage; (7) trois (3) boîtes de cartes à collectionner de la LNH^{MD} sélectionnées par le commanditaire, à son entière discrétion, d'une valeur au détail estimée à trois cent cinquante dollars américains (350 \$US).

ii. Prix de première place : chaque prix de première place a une valeur estimée à trois cents dollars américains (300 \$US) et est composé des éléments suivants : (1) une (1) carte à collectionner encadrée représentant l'image de chaque gagnant(e) de la première place; (2) un (1) chandail à manches courtes UDC; (3) un (1) chapeau de UDC; (4) une (1) bouteille d'eau UDC; (5) un (1) tapis de jeu UDC; (6) un (1) autocollant pour fenêtre UDC; et (7) une (1) veste UDC.

ii. Prix de deuxième place : chaque prix de deuxième place a une valeur estimée à deux cents dollars américains (200 \$US) et est composé des éléments suivants : (1) un (1) chandail à manches courtes UDC; (2) une (1) veste UDC; (3) un (1) tapis de jeu UDC; (4) un (1) autocollant pour fenêtre UDC; (5) un (1) chapeau UDC; et (6) une (1) bouteille d'eau UDC.

iii. Prix de troisième place : chaque prix de troisième place a une valeur estimée à cent dollars américains (100 \$US) et est composé des éléments suivants : (1) un (1) chapeau UDC; (2) un (1) chandail à manches courtes UDC; (3) un (1) autocollant pour fenêtre UDC; et (4) un (1) tapis de jeu UDC.

b. Valeur du prix : la valeur totale approximative au détail des prix est de vingt-deux mille deux cents dollars américains (22 200 \$US). Il est impossible d'établir une valeur exacte des prix ou de prédire les valeurs en fonction de plusieurs conditions telles que les conditions actuelles du marché et le nombre total de gagnants du prix, qui sont susceptibles de changer.

c. Admissibilité au prix : pour recevoir un prix, tous les participants doivent, dans les délais impartis, (1) lire et accepter le présent règlement et la politique de confidentialité; et (2) signer et renvoyer la renonciation. En plus de ce qui précède, le (ou la) gagnant(e) du grand prix doit aussi signer et renvoyer à UDC un formulaire fiscal W9 tel que défini dans les présentes.

d. Réception du grand prix : dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la deuxième période de vote, UDC envoie un courriel au (ou à la) gagnant(e) du grand prix à l'adresse courriel fournie par le (ou la) gagnant(e) du grand prix dans sa renonciation (dans les présentes, la « notification au (ou à la) gagnant(e) ») pour lui demander de signer et de renvoyer un formulaire fiscal W9. Le (ou la) gagnant(e) du grand prix doit signer et renvoyer le formulaire fiscal W9 dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la notification au (ou à la) gagnant(e) afin de recevoir le grand prix. Si le gagnant ou la gagnante complète les procédures identifiées précédemment dans les trente (30) jours civils de la réception du formulaire fiscal W-9 ou W-8BEN du gagnant ou de la gagnante du grand prix par UDC, UDC enverra tous les éléments physiques du grand prix au gagnant ou à la gagnante par la poste sur la base des renseignements produits par le gagnant ou la gagnante du grand prix dans le document de renonciation, et tous les éléments numériques du grand prix seront remis au gagnant ou à la gagnante du grand prix par voie électronique. Les billets pour les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley seront accessibles en mai et/ou en juin 2023.

e. Réception du prix de première place : dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la deuxième période de vote, UDC envoie au (ou à la) gagnant(e) de la première place le prix de première place sur la base des informations fournies par le (ou la) gagnant(e) de la première place dans la renonciation. Le prix de première place est envoyé par courrier américain de première classe, à l'adresse postale fournie par le (ou la) gagnant(e) de la première place dans la renonciation.

f. Réception du prix de deuxième place : dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la deuxième période de vote, UDC envoie au (ou à la) gagnant(e) de la deuxième place le prix de deuxième place sur la base des informations fournies par le (ou la) gagnant(e) de la deuxième place dans la renonciation. Le prix de deuxième place est envoyé par courrier américain de première classe, à l'adresse postale fournie par le (ou la) gagnant(e) de la deuxième place dans la renonciation.

g. Réception du prix de troisième place : dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la deuxième période de vote, UDC envoie au (ou à la) gagnant(e) de la troisième place le prix de troisième place sur la base des informations fournies par le (ou la) gagnant(e) de la troisième place dans la renonciation. Le prix de troisième place est envoyé par courrier américain de première classe, à l'adresse postale fournie par le (ou la) gagnant(e) de la troisième place dans la renonciation.

h. Avis de non-responsabilité relatifs aux prix : le commanditaire ne remplace pas un prix ou un élément de celui-ci perdu, endommagé, volé ou non livrable, ou un prix qui ne parvient pas aux gagnants du prix en raison d'une adresse ou d'autres coordonnées incorrectes ou modifiées. Si le (ou la) gagnant(e) du prix n'accepte pas la totalité du prix, le prix est annulé dans son intégralité et le commanditaire n'a aucune autre obligation concernant le prix ou le (ou la) gagnant(e) du prix. Si le (ou la) gagnant(e) du prix ne peut être contacté(e) comme indiqué dans le présent document, ou si une notification est retournée comme non distribuable, celui-ci peut, à l'entière discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, s'il (ou elle) est disqualifié(e), il (ou elle) perd tous ses droits au prix). Le commanditaire n'est pas responsable de l'incapacité de tout(e) gagnant(e) d'un prix à accepter ou à utiliser un prix (ou une partie de celui-ci) pour quelque raison que ce soit. Aucune substitution de prix ou autre contrepartie ne sera fournie au (ou à la) gagnant(e) du prix, sauf à l'entière discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix ou toute partie de celui-ci par un prix de valeur comparable pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'indisponibilité du prix. Les prix

indiqués constituent l'intégralité des prix. Toutes les taxes fédérales, d'État, provinciales, territoriales et locales, ainsi que tous les frais de dépenses, les frais de voyage ou tous les autres frais qui ne sont pas distinctement mentionnés dans le présent règlement comme faisant partie du prix sont de l'entière responsabilité du gagnant du prix. Dans l'éventualité où les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley sont annulées ou reprogrammées pour quelque raison que ce soit, le commanditaire se réserve le droit et l'entière discrétion d'offrir un autre prix au MVP ultime, à l'entière discrétion du commanditaire. Le (ou la) participant(e) reconnaît et accepte que le commanditaire et les renoncataires ne sont pas responsables de quelque façon que ce soit du voyage aller-retour ou de la présence du MVP ultime aux Séries éliminatoires de la Coupe Stanley, et le (ou la) participant(e) indemnise les renoncataires contre toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité et tout coût, y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat découlant du voyage aller-retour ou de la présence du MVP ultime aux séries éliminatoires de la Coupe Stanley ou s'y rapportant.

Le (ou la) gagnant(e) du grand prix déclare et garantit que le (ou la) gagnant(e) du grand prix et son invité(e) se conformeront à toutes les politiques applicables du lieu, y compris les règles et réglementations en relation à la COVID-19. Le commanditaire se réserve le droit de révoquer les billets du (ou de la) gagnant(e) du grand prix et/ou de son invité(e) qui, selon le commanditaire ou le personnel du site, à leur entière discrétion, pourraient être en état d'ébriété, représenter un risque pour la sécurité, avoir violé toute politique ou loi du site, ou nuire à la réputation du commanditaire ou de la LNH et de ses entités connexes.

12. LICENCE ACCORDÉE

En participant à ce concours, tous les participants acceptent le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, le présent article 12. En s'inscrivant à ce concours, tous les participants déclarent par la présente qu'ils ont le pouvoir d'accorder et qu'ils accordent à UDC et à ses parties liées et affiliées ainsi qu'aux parties de la LNH une licence irrévocable, libre de redevances, perpétuelle, mondiale et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour faire figurer le nom complet, les informations biographiques, l'image et la ressemblance du (ou de la) participant(e) (collectivement dans les présentes, les « attributs »), la participation, les images, le cas échéant, sur les comptes de médias sociaux de UDC, les comptes de médias sociaux des parties de la LNH et/ou de leurs parties liées et affiliées, y compris, sans s'y limiter, Facebook, Twitter, YouTube, Instagram, en plus des sites Web et des blogues ou à des fins publicitaires et promotionnelles, y compris, sans s'y limiter, les publicités pour le concours ou tout autre concours similaire que le commanditaire pourrait organiser à l'avenir, sans contrepartie supplémentaire ou avis au (ou à la) participant(e), de toutes les manières et dans tous les médias, sauf si le droit l'interdit. En s'inscrivant au concours, tous les participants acceptent de renoncer à tout droit moral qu'ils pourraient avoir sur leur participation en ce qui concerne les utilisations envisagées dans les présentes. En outre, en participant à ce concours, chaque participant(e) consent à ce que UDC utilise ses informations personnelles, son nom, son image, sa ressemblance et tous les autres droits de publicité sur les sites Web, les documents et les comptes de médias sociaux de UDC. Comme condition de participation au concours, chaque participant(e) consent par la présente à ce que le commanditaire et ses représentants, sociétés affiliées, parties liées, concédants de licence et agents puissent obtenir et communiquer son nom, son adresse postale, son adresse courriel, sa date de naissance et son identifiant Twitter à des tiers dans le but d'administrer et de commercialiser ce concours et de se conformer aux lois, règles et réglementations applicables.

Les informations fournies par tous les participants sont utilisées comme indiqué dans le présent document et aux fins de ce concours, conformément à la politique de confidentialité. En s'inscrivant à ce concours, le (ou la) participant(e) accepte que sa participation et la soumission d'une participation telles que définies dans les présentes démontrent et confirment qu'il comprend, respecte et accepte le présent règlement, et que l'affichage et l'utilisation de la participation du (ou de la) participant(e) comme prévu dans les présentes n'enfreignent aucune entente dont le (ou la) participant(e) est signataire ou partie.

13. INDEMNISATION

Le (ou la) participant(e) accepte d'indemniser le commanditaire et les renoncataires contre toute réclamation, toute responsabilité, toute poursuite, toute perte, tout dommage et toute dépense (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat) présentée par ou au nom d'un tiers contre le commanditaire et/ou l'un(e) des renoncataires, qui découle ou est en relation au concours, au règlement, à la participation, aux images ou au prix

ou s'y rapportant. Le (ou la) participant(e) donne au commanditaire ou aux renoncataires le plein pouvoir de contrôler la défense et tous les aspects liés à la défense par l'intermédiaire d'avocats choisis par le commanditaire ou les renoncataires, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'arriver à un compromis et de conclure un règlement de toutes les réclamations, sous réserve que le (ou la) participant(e) n'a pas le pouvoir de contraindre ou d'obliger le commanditaire ou les renoncataires de quelque manière que ce soit. Tout compromis ou règlement d'une réclamation exigeant un paiement de la part du commanditaire ou des renoncataires, ou exigeant une action ou une activité, ou la cessation d'une action ou d'une activité par le commanditaire ou les renoncataires, nécessite l'entente expresse et écrite du commanditaire quant à ces conditions. Le (ou la) participant(e) ne peut conclure aucun règlement ni faire aucune admission au nom du commanditaire ou des renoncataires sans leur consentement écrit préalable.

14. DROITS RÉSERVÉS

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du concours et/ou de retirer du site Web, ou ailleurs, toute participation, toute image ou toute partie de celle-ci qui, à l'entière discrétion du commanditaire, fait référence à un renoncataire, au concours ou à toute autre personne ou entité, la dépeint ou lui porte préjudice de quelque manière que ce soit, ou ne respecte pas ces exigences ou ce règlement.

Les renoncataires ne sont pas responsables de la protection juridique ou de l'autorisation des participations sous quelque forme que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation ou de la propriété des images, et se réserve aussi le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute participation qu'il juge contrefaite ou inappropriée sous quelque forme que ce soit. Sauf si le droit l'interdit expressément, une fois soumises, toutes les participations et images font partie du concours et ne peuvent pas être retirées par le (ou la) participant(e) ou lui être renvoyées, même si le (ou la) participant(e) se retire du concours.

15. CONDITIONS DU PRIX

a. Renonciation relative au prix : en acceptant le prix, chaque gagnant(e) du prix accepte d'indemniser le commanditaire et les renoncataires contre toute réclamation, toute demande, toute perte, toute responsabilité, tout dommage, tout coût ou toute cause d'action découlant de la participation au concours, de l'image, du site Web, de la participation, de son voyage et/ou de sa présence aux Séries éliminatoires de la Coupe Stanley, de la réception ou de l'utilisation des prix ou s'y rapportant. En acceptant le grand prix, le MVP ultime reconnaît et accepte que UDC n'est pas responsable du paiement des frais de déplacement, des frais accessoires ou des autres dépenses en relation au grand prix, aux Séries éliminatoires de la Coupe Stanley ou au présent concours qui ne sont pas distinctement inclus dans le grand prix tel que décrit ci-dessus. En outre, en acceptant les prix, les gagnants déclarent et garantissent qu'ils ont le pouvoir d'accorder et qu'ils accordent à UDC et aux parties de la LNH une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, pouvant faire l'objet d'une sous-licence et exempte de redevances pour faire figurer leurs attributs et images sur tous les emballages, sollicitations, sites Web, médias sociaux et publicités liés à UDC et aux parties de la LNH concernant le concours ou tout autre concours similaire organisé par le commanditaire à l'avenir. Chaque participant(e) accepte d'indemniser les renoncataires contre tout dommage, tout coût, toute responsabilité, toute réclamation, tout débours, toute action et toute dépense, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat découlant des images et des attributs ou s'y rapportant. Les gagnants du prix ne concluent aucune entente et ne font aucune admission au nom de UDC sans le consentement écrit préalable de UDC. Les gagnants des prix reconnaissent et acceptent que leur participation au concours et leur admissibilité à recevoir et/ou à faire réception d'un prix dépendent de leur respect total du règlement et des conditions énoncées dans le présent document. Les gagnants du prix reconnaissent et acceptent aussi qu'ils n'ont droit à aucune autre contrepartie liée à l'utilisation des images ou des attributs dans et sur tous les produits, emballages, sollicitations, sites Web, médias sociaux et publicités connexes. Les prix sont soumis à une vérification préalable de l'admissibilité, ainsi qu'au respect du présent règlement. Les prix ne peuvent être transférés, cédés ou échangés contre des espèces, sauf à l'entière discrétion de UDC. S'ils sont légitimement réclamés, les prix sont attribués.

b. Implications fiscales : si un(e) gagnant(e) du prix est un(e) résident(e) des États-Unis, la valeur du prix est imposable en tant que revenu et un formulaire 1099 de l'IRS (dans les présentes, le « formulaire 1099 ») est déposé au nom du (ou de la) gagnant(e) du prix pour la valeur estimée du prix telle que déterminée par UDC à son

entière discrétion; les formulaires fiscaux peuvent être fournis par UDC aux gagnants du prix après notification écrite de ceux-ci (dans les présentes, la « notification de prix »). Le commanditaire peut demander des renseignements supplémentaires à chaque gagnant(e) du prix pour soumettre le formulaire 1099 et chaque gagnant(e) du prix doit fournir ces renseignements dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de prix par UDC afin de recevoir le prix. Les gagnants des prix sont entièrement responsables de toutes les questions relatives à un prix ou découlant de celui-ci après son attribution. Si (i) un prix ou une notification de prix est retourné(e) comme non réclamé ou non distribuable à un(e) gagnant(e) du prix, et que ce(tte) gagnant(e) du prix ne peut être joint(e) par courriel trois (3) jours ouvrables après la première tentative de notification de prix; (ii) le (ou la) gagnant(e) d'un prix ne renvoie pas le ou les documents requis fournis par UDC après la notification du prix et dans le délai précisé; (iii) si le (ou la) gagnant(e) d'un prix ne respecte pas entièrement le présent règlement, cette personne est disqualifiée et, à l'entière discrétion du commanditaire, un(e) autre gagnant(e) du prix peut être sélectionné(e).

c. Conformité au Canada : en ce qui concerne le Canada, ce concours est ouvert aux résidents légaux du Canada. Pour les résidents canadiens seulement, afin d'être déclaré(e) gagnant(e), le (ou la) gagnant(e) doit d'abord répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique dans un temps limité, sans aide mécanique ou autre, qui sera affichée sur le site Web. Si le (ou la) gagnant(e) potentiel(le) ne répond pas correctement à la question, il (ou elle) est disqualifié(e) et un(e) autre gagnant(e) potentiel(le) est sélectionné(e) au hasard. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de faire passer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié ou nécessaire.

16. FORCE MAJEURE

Si, pour quelque raison que ce soit, l'administration ou le fonctionnement de ce concours ou de ce site Web est entravé ou n'est pas en mesure de se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, (a) une infection par un virus informatique ou des bogues; (b) une falsification, une intervention non autorisée; (c) une fraude; (d) un cas de force majeure qui inclut, sans s'y limiter, les « actes de la nature »; les incendies, les grèves, les conflits du travail, les pandémies, les épidémies, les accidents, les embargos, les émeutes, les inondations, les tremblements de terre, les guerres ou les actions gouvernementales (chacun, dans les présentes, un « cas de force majeure »); (e) les défaillances techniques ou de production; ou (f) toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de clôturer, de modifier ou de suspendre le concours en tout ou en partie, à tout moment, sans préavis, et de décerner les prix en utilisant toutes les participations admissibles reçues à la date d'annulation, de clôture, de modification ou de suspension, ou avant celle-ci, ou de toute autre manière conforme à l'esprit du présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne considérée comme (y) altérant ou tentant d'altérer le processus de participation ou le fonctionnement du concours; ou (z) agissant en violation du présent règlement ou d'une manière perturbatrice ou contraire à l'esprit du concours. Si le commanditaire ne peut pas commencer ou terminer l'exécution de ses obligations ou exercer ses droits en vertu des présentes en raison d'un cas de force majeure, il peut, à son entière discrétion et sans pénalité, annuler le concours ou suspendre la période du concours en vertu des présentes pendant la période où il ne peut pas commencer ou terminer l'exécution de ses obligations, ou recevoir les avantages des présentes en raison d'un cas de force majeure.

17. RECOURS ÉQUITABLES

TOUTE TENTATIVE DE MINER DÉLIBÉRÉMENT LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET/OU CIVILES ET, SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET D'AUTRES RECOURS JURIDIQUES OU ÉQUITABLES À TOUTE PERSONNE IMPLIQUÉE OU RESPONSABLE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LE DROIT. LE FAIT QUE LE COMMANDITAIRE N'APPLIQUE PAS UNE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT NE CONSTITUE PAS UNE RENONCIATION À CETTE DISPOSITION OU À TOUT DROIT JURIDIQUE OU ÉQUITABLE.

18. RENONCIATION ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Dans toute la mesure permise par le droit, en participant au concours, les participants acceptent d'indemniser UDC, les concédants de licence et leurs sociétés mères, employés, dirigeants, administrateurs, bénévoles, membres, filiales, sociétés affiliées, distributeurs, représentants commerciaux, dirigeants, employés, agents, successeurs, cessionnaires respectifs, agences de publicité et de promotion (collectivement dans les présentes, les « renoncataires ») contre toute réclamation, toute action, toute blessure, toute perte, tout dommage, toute responsabilité ou toute cause d'action découlant d'une participation, du site Web, du concours, de l'acceptation, de la réception, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, de la participation à toute activité liée au prix ou se rapportant à ceux-ci. Sans limiter ce qui précède, les participants acceptent d'indemniser les renoncataires, y compris, mais sans s'y limiter, contre : (a) toute erreur technique qui pourrait empêcher un(e) participant(e) de soumettre une participation; (b) toute intervention humaine non autorisée dans le cadre du concours; (c) toute erreur d'impression ou de production; (d) tout élément lié à l'administration du concours ou au traitement des participations; (e) les blessures, les décès ou les dommages aux personnes ou aux biens pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation d'un(e) participant(e) au concours ou par la réception ou l'utilisation d'un prix ou par le voyage vers/depuis les Séries éliminatoires de la Coupe Stanley ou la présence à celles-ci; ou (f) tout élément lié à la participation d'un(e) participant(e) au concours ou à la fonctionnalité du site Web ou des plateformes de médias sociaux. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de défaut, de retard dans le fonctionnement ou la transmission, de défaillance des lignes de communication, de vol ou de destruction ou d'accès non autorisé aux participations ou de modification de celles-ci. Les renoncataires ne sont pas responsables des problèmes ou des défaillances techniques d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, d'équipement informatique, de logiciels, de la non-réception d'un courriel ou d'une participation par le commanditaire en raison de problèmes techniques, d'une erreur humaine ou d'un trafic élevé sur Internet ou sur un site Web, ou de toute combinaison de ces éléments, y compris toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur d'un(e) participant(e) ou de toute autre personne en relation à la participation à ce concours ou au téléchargement de tout document dans le cadre de ce concours.

LE (OU LA) PARTICIPANT(E) CONVIENT AUSSI QUE DANS TOUTE CAUSE D'ACTION, LA RESPONSABILITÉ DES RENONCIATAIRES EST LIMITÉE AU COÛT RÉEL POUR LE (OU LA) PARTICIPANT(E), SANS DÉPASSER CINQ DOLLARS AMÉRICAINS (5,00 \$US), LE CAS ÉCHÉANT, POUR SOUMETTRE UNE PARTICIPATION, ET EN AUCUN CAS LES RENONCIATAIRES NE SONT RESPONSABLES DES HONORAIRES D'AVOCAT OU DE TOUT AUTRE COÛT, QUEL QU'IL SOIT.

LE (OU LA) PARTICIPANT(E) CONVIENT QUE LES RENONCIATAIRES N'ONT PAS FAIT ET NE SONT EN AUCUNE FAÇON RESPONSABLES DE TOUTE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU CAUTION, QU'ELLE SOIT PRÉVUE PAR LE DROIT, EXPRESSE OU IMPLICITE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE TITRE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER), EN FAIT OU EN DROIT, CONCERNANT OU DÉCOULANT DU CONCOURS OU DES PRIX. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, LE COMMANDITAIRE NE FAIT AUCUNE GARANTIE OU REPRÉSENTATION EXPRESSE OU IMPLICITE EN CE QUI CONCERNE LE CONCOURS OU LES PRIX, ET LE COMMANDITAIRE N'EST PAS RESPONSABLE DES CONSÉQUENCES DE TOUTE INTERRUPTION OU ERREUR LIÉE À CEUX-CI. CERTAINS TERRITOIRES DE COMPÉTENCE N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE CERTAINS TYPES DE DOMMAGES. PAR CONSÉQUENT, CES EXCLUSIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

19. RENONCIATION RELATIVE AU NOM, À L'IMAGE ET À LA RESSEMBLANCE

En acceptant un prix ou en soumettant une participation, quand le droit l'autorise, les participants accordent par la présente aux renoncataires et aux personnes agissant sous l'autorité du commanditaire et des parties de la LNH (cette entente peut aussi être confirmée par écrit à la demande du commanditaire), une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, pouvant faire l'objet de sous-licences et exempte de redevances, d'imprimer, de publier, de diffuser et d'utiliser dans le monde entier, dans TOUS LES MÉDIAS, sans limitation et à tout moment, les

attributs, la participation et les images du (ou de la) participant(e) à des fins publicitaires, commerciales et promotionnelles, sans autre paiement ni contrepartie supplémentaire, et sans examen, approbation ou notification.

20. UTILISATION DES DONNÉES

Toutes les informations soumises par les participants seront recueillies, entreposées et utilisées à des fins d'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité, disponible sur le site Web http://upperdeck.com/Elements/doc/PrivacyPolicy2022_FRENCH.pdf (la « politique de confidentialité »). En participant au concours et en fournissant des informations personnelles, les participants acceptent que le commanditaire recueille et utilise ces informations et reconnaissent qu'ils ont lu, compris et accepté la politique de confidentialité. La politique de confidentialité est incorporée dans le présent règlement.

21. RENONCIATION RELATIVE AUX RECOURS COLLECTIFS

Dans toute la mesure permise par le droit, en participant au concours, les participants acceptent que : (a) tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de la participation, des plateformes, du règlement, de la politique de confidentialité, du concours et du prix ou s'y rapportant doivent être résolus individuellement, sans recours à toute forme de recours collectif; (b) toutes les réclamations, tous les jugements et tous les prix sont limités aux frais réels engagés par le (ou la) participant(e) pour soumettre une participation et participer au concours, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat et à tous les autres frais; et (c) en aucun cas, un(e) participant(e) n'est autorisé(e) à obtenir une compensation pour des dommages punitifs, accidentels ou consécutifs, et le (ou la) participant(e) renonce par la présente à tout droit de réclamer des dommages punitifs, accidentels ou consécutifs, et à tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés et à tout autre dommage, autre que les frais réels engagés pour soumettre une participation, le cas échéant, et à tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés. Toute réclamation découlant de ce concours ou de ce prix ou s'y rapportant doit être présentée à titre individuel par la partie concernée, et non en tant que plaignant(e) ou membre d'un groupe dans le cadre d'un prétendu recours collectif, représentatif, à plaignants multiples ou d'une procédure similaire (dans les présentes, un « recours collectif »). Les participants renoncent expressément à toute possibilité d'intenter un recours collectif dans quelque forum que ce soit. L'arbitre n'a pas le pouvoir de combiner ou d'agréger des réclamations similaires ou de mener un recours collectif, ni de rendre une sentence à une personne ou à une entité qui n'est pas partie à l'arbitrage, et l'arbitre peut accorder des dommages-intérêts sur une base individuelle seulement. Toute réclamation selon laquelle tout ou partie de la présente renonciation au recours collectif est inapplicable, inadmissible, nulle ou annulable ne peut être déterminée que par un tribunal compétent et non par un(e) arbitre.

22. ARBITRATION

a. Disposition d'arbitrage: sauf exclusion expresse, les parties conviennent que tout litige, controverse ou réclamation (dans les présentes, un « litige ») découlant de, en relation à, ou ayant une relation ou un lien quelconque avec l'entente, les produits sous licence, les propriétés sous licence, toute relation ou conduite entre les parties, toute relation avec l'interprétation, la validité, le caractère exécutoire, la portée ou la renonciation à toute disposition de la présente entente, ou découlant des lois ou règlements locaux, étatiques, fédéraux, provinciaux ou territoriaux est résolue par un arbitre par le biais d'un arbitrage obligatoire et contraignant administré par un juge étatique ou fédéral à la retraite sur le site de l'American Arbitration Association (dans les présentes, « l'AAA »). Si les parties ne parviennent pas à s'entendre quant au choix d'un(e) arbitre, celui/celle-ci est désigné(e) conformément aux règles 15 à 20 des règles d'arbitrage en matière de consommation de l'AAA (dans les présentes, les « règles de consommation de l'AAA ») (actuellement disponibles sur <https://www.adr.org/sites/default/files/Consumer-Rules-Web.pdf>). La présente convention d'arbitrage est conclue conformément au droit fédéral sur l'arbitrage et le litige est tranché par arbitrage conformément aux règles de consommation de l'AAA alors en vigueur, sous réserve des modifications décrites dans la présente section. Pour l'instant, les instructions pour entamer un processus d'arbitrage par l'AAA se trouvent au « R-2 » des règles de consommation de l'AAA et un modèle de demande d'arbitrage en matière de consommation d'AAA peut être trouvé à l'adresse suivante : https://www.adr.org/sites/default/files/Consumer_Demand_for_Arbitration_Form_3.pdf. Sauf dans les cas prévus par les présentes, l'arbitrage est mené conformément aux règles de consommation de l'AAA, plutôt qu'aux règles de procédure civile fédérales ou étatiques. Les règles de consommation de l'AAA peuvent prévoir une

communication préalable plus limitée que les règles de procédure civile fédérales, étatiques, provinciales ou territoriales. L'arbitre doit honorer les revendications de privilège et de confidentialité reconnues par le droit californien et doit prendre des mesures raisonnables pour protéger toutes les informations confidentielles. Chaque partie peut être représentée par un conseiller juridique de son choix. Dans toute la mesure permise par le droit, chaque partie paie ses propres honoraires d'avocat. Dans toute la mesure permise par le droit, les frais d'arbitrage sont partagés également entre les parties. Un jugement sur la sentence peut être rendu par tout tribunal compétent, ou une demande peut être faite à ce tribunal pour une acceptation judiciaire de la sentence et une ordonnance d'exécution, selon le cas. La sentence ou la décision de l'arbitre est définitive, contraignante et concluante et un jugement peut être rendu sur cette sentence par tout tribunal. L'arbitre n'a pas le pouvoir d'ajouter, d'amender ou de modifier le droit existant et toutes les sentences sont fondées uniquement sur le droit qui régirait le différend s'il avait été porté devant un tribunal. Aucune sentence ou décision arbitrale n'a d'effet préventif sur les questions ou les réclamations dans le cadre d'un litige, d'un arbitrage ou d'une procédure judiciaire si l'une des parties n'était pas une partie nommée dans l'arbitrage. Avant, pendant et après tout arbitrage, les parties conviennent que l'arbitrage doit rester confidentiel.

La présente convention d'arbitrage exclut distinctement de sa couverture les litiges relatifs aux dénonciateurs et/ou aux représailles illégales découlant du *Sarbanes-Oxley Act*, les litiges relevant du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (loi publique 111-203), et les litiges relevant du *Private Attorney Generals Act* (PAGA) de Californie. La présente convention d'arbitrage n'empêche pas les parties de demander des recours provisoires auprès d'un tribunal (tels que des ordonnances d'interdiction temporaire ou des injonctions préliminaires) dans la mesure où le droit applicable permet aux parties à une convention d'arbitrage d'obtenir de tels recours. La recherche ou l'obtention par une partie de telles mesures provisoires ne doit pas être considérée comme une renonciation au droit de cette partie à l'arbitrage en vertu de la présente convention d'arbitrage. La présente convention d'arbitrage n'empêche pas les parties de porter les litiges applicables devant le tribunal des petites créances de la Cour supérieure du comté de San Diego, en Californie. Aucune disposition de la présente convention d'arbitrage n'a pour objet d'affecter ou de limiter le droit des parties de déposer une plainte administrative ou de demander un redressement d'une autre manière auprès d'un organisme administratif ou d'un organisme gouvernemental fédéral ou d'État (bien que si une partie choisit d'entreprendre une réclamation après l'épuisement de ces recours administratifs, cette réclamation est soumise aux dispositions de la présente convention d'arbitrage). La participation d'une partie à une procédure administrative ne doit pas être considérée comme une renonciation au droit de cette partie à l'arbitrage en vertu de la présente convention d'arbitrage. Sauf disposition contraire des présentes, la présente convention d'arbitrage est régie par le *Federal Arbitration Act* et le droit californien dans la mesure où le droit californien n'est pas incompatible avec le *Federal Arbitration Act*.

b. Délégation à l'arbitre: SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LA PRÉSENTE ENTENTE, LES PARTIES ONT L'INTENTION DE DÉLÉGUER CLAIREMENT ET DÉFINITIVEMENT À UN(E) ARBITRE (ET NON À UN TRIBUNAL OU UNE AGENCE FÉDÉRALE, D'ÉTAT, PROVINCIALE, TERRITORIALE OU LOCALE) LE POUVOIR EXCLUSIF DE RÉSOUDRE TOUT CONFLIT RELATIF À L'INTERPRÉTATION, À L'APPLICATION, AU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE, À LA RÉVOCABILITÉ, À L'INIQUITÉ, À LA VALIDITÉ OU À LA FORMATION DE CETTE ENTENTE, À TOUT LITIGE EN RELATION À L'ARBITRABILITÉ DE TOUT LITIGE, OU À TOUT LITIGE POUR LEQUEL L'UNE DES PARTIES A RENONCÉ AU DROIT À L'ARBITRAGE. Nonobstant ce qui précède, l'arbitre n'est pas autorisé(e) à accorder des honoraires d'avocats ou des frais relatifs à la détermination des questions d'accès à l'arbitration.

c. Exemption des réclamations relatives à la propriété intellectuelle: nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que tout litige, toute controverse ou toute réclamation impliquant les droits de propriété intellectuelle des parties ou des sociétés affiliées ou concédants de licence des parties peut être porté devant un tribunal d'État ou fédéral dans le District Sud de l'État de Californie, et les parties acceptent la compétence personnelle exclusive et le lieu de réunion de ces tribunaux.

23. CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du présent règlement ou du concours ou de toute renonciation signée dans le cadre du concours n'affecte pas la validité ou le caractère exécutoire de toute autre

disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide, ou illégale ou comme étant à caractère non exécutoire, les autres dispositions du présent règlement restent en vigueur et sont interprétées conformément à leurs conditions comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans les présentes.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version anglaise prévaut.

24. GAGNANTS DES PRIX ET RÈGLEMENT

Pour demander la confirmation des gagnants de prix, veuillez envoyer une demande écrite par courriel à mymvp@upperdeck.com avec pour objet « concours du programme Mon MVP de la LNH^{MD} 2022 ».

Facebook : le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par Facebook. En participant à ce concours, vous indemnisez Facebook contre toute responsabilité liée à ce concours.

Twitter : Le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par Twitter. En participant à ce concours, vous indemnisez Twitter contre toute responsabilité liée à ce concours.

Instagram : le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par Instagram. En participant à ce concours, vous indemnisez Instagram contre toute responsabilité liée à ce concours.

YouTube : le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par YouTube. En participant à ce concours, vous indemnisez YouTube contre toute responsabilité liée à ce concours.

UDC est le seul commanditaire et administrateur de ce concours. En participant à ce concours, vous indemnisez toutes les sociétés affiliées à UDC et les parties de la LNH contre toute responsabilité liée à ce concours.

MC 2022 The Upper Deck Company. 5830 El Camino Real, Carlsbad, CA 92008. Tous droits réservés. NHL, l'emblème NHL, LNH, l'emblème LNH, le dessin de la Coupe Stanley, et la marque sous forme de mots «Stanley Cup» sont des marques de commerce déposées, et la marque sous forme de mots «Coupe Stanley» est une marque de commerce de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2022. Tous droits réservés.